

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2023-062</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 26 octobre 2023</p>
--	---

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Brigitte MONTET

Absents excusés : Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Michel NOUVEAU, Jean-Noël JAUBERT, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Gwénaél LOUAISEL à Noël STEBE, Michel NOUVEAU à Alain LARGERON, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES, Valérie MOUTTE à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.5.7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège du Calavon

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, Adjointe

Le collège du Calavon souhaite mettre à l'honneur les élèves méritants qui se sont distingués durant les quatre années de leur scolarité par leurs excellents résultats et leur attitude exemplaire et qui ont obtenu à chaque trimestre les Félicitations, récompense attribuée lors des conseils de classe, ainsi que le brevet des Collèges avec une mention.

Un joli diplôme leur sera offert ainsi que des cadeaux, tels que des bons d'achat dans une librairie de Cavaillon, partenaire du collège du Calavon, et des places de cinéma. Six élèves de Robion seront récompensés.

Il vous est proposé d'accorder au « collège du Calavon » une subvention exceptionnelle de 180 €. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 657381 du budget principal 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 180 €. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 657381 du budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231027-DE_2023_062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 27 octobre 2023
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY